



Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 29 Janvier 2020
Convocation du : 23 janvier 2020
Nombre de Délégués :

- En exercice : 27
- Présents : 15
- Votants : 23

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de BEYNOST, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

OBJET : Administration Générale - CCMP : convention d'aménagement d'un itinéraire cyclable sur les Communes de Miribel, Saint Maurice de Beynost et Beynost

Présents : TERRIER Caroline – ZORZI Isabelle – MANCINI Sergio – PEREZ Christine – AUBERNON Joël – BOUCHARLAT Elisabeth – ARMANET Gérard – PELANDRE Bernard – BOUCHAUD Pascal – CORTINOVIS Véronique – DEBARD Gilbert – CURTET Jean-Marc – NICOD Michel – FONBONNE Michèle – LAGROST Roland.

Excusés ayant donné pouvoir :

- M. BARDIN Christian à Mme ZORZI Isabelle
- Mme MACIOCIA Annie à Mme CORTINOVIS Véronique
- M. COTTAZ Jean-Pierre à M. BOUCHAUD Pascal
- Mme BRELOT Elodie à Mme PEREZ Christine
- Mme COTTAZ Audrey à Mme FONBONNE Michèle
- Mme GREISS-RENEMAN Harris à M. AUBERNON Joël
- M. RICHARD Alain à M. PELANDRE Bernard
- M. DAGIER Patrick à M. NICOD Michel

Absents : PORET Nathalie – GEORGES Romain – TEUSCHEL Gaëlle – DUPUIS-BELLAGHA Marie-Pierre.

Secrétaire de Séance : CURTET Jean-Marc

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau a initié en 2016 un Plan Global de Déplacements (PGD).

Le PGD consiste en un programme d'actions, échelonnées sur 15 ans, afin de favoriser les mobilités alternatives à la voiture individuelle. Dans ce cadre, il est prévu la création d'un réseau cyclable continu et qualitatif pour favoriser les déplacements à vélo.

La première étape de ce réseau est l'aménagement d'une « épine dorsale » d'est en ouest, réalisée par la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, reliant les gares de Miribel, Saint Maurice de Beynost et Beynost.

Une convention a été établie à cet effet, entre les différentes collectivités concernées, définissant les conditions administratives, techniques et financières. Pour Beynost, sont concernées succinctement : chemin des Bottes, chemin de Sermoraz, chemin du Château du Soleil, chemin de la Sereine, chemin de Grange Debout, rue des Barronnières, avenue de la gare et place de la gare.

Vous trouverez ci-joint, la convention contenant toutes les conditions et plan d'aménagement concernant Beynost.

Le Conseil Municipal,
Où les explications du rapporteur et après avoir délibéré,

PAR 19 VOIX POUR – 4 ABSTENTIONS (M. BARDIN Christian – M. LAGROST Roland – Mme FONBONNE Michèle – Mme COTTAZ Audrey)

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention d'aménagement d'un itinéraire cyclable sur les Communes de Miribel, Saint Maurice de Beynost et Beynost, et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Pour extrait certifié conforme les jours, mois et an que dessus.

LE MAIRE,

Caroline TE...



Communauté de communes de Miribel et du Plateau

Commune de Beynost

Aménagement d'un itinéraire cyclable sur les communes de Miribel, Saint-Maurice-
de-Beynost et Beynost

CONVENTION entre :

- **la communauté de communes de Miribel et du Plateau** représentée par Monsieur le Président en application de la décision du Conseil communautaire du 16/04/2014

et

- **la commune de Beynost** représentée par Madame le Maire en application de la décision du Conseil municipal du _____

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE

La communauté de communes de Miribel et du Plateau a initié en 2016 un Plan Global de Déplacements (PGD). Le PGD consiste en un programme d'actions, échelonnées sur 15 ans, afin de favoriser les mobilités alternatives à la voiture individuelle. Dans ce cadre, il est prévu la création d'un réseau cyclable continu et qualitatif pour favoriser les déplacements à vélo. La première étape de ce réseau est l'aménagement d'une « épine dorsale » d'est en ouest, réalisée par la communauté de communes de Miribel et du Plateau.

Il est convenu :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de réalisation et de gestion de l'aménagement d'un linéaire cyclable et modes doux reliant les gares de Miribel, Saint-Maurice-de-Beynost et Beynost.

Sur la commune de Beynost, sont concernés par cet aménagement : le Chemin des Batterses, le Chemin du Sermoraz, le Chemin du Château du Soleil, le Chemin de la Sereine, le Chemin de Grange-Debout, la Rue des Barronnières, l'Avenue de la Gare et la Place de la Gare.

ARTICLE 2 - MAÎTRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de l'opération sera assurée par la **communauté de communes de Miribel et du Plateau**.

ARTICLE 3 - CARACTÉRISTIQUES DE L'AMENAGEMENT

Le projet consiste en :

- la requalification de voies à double sens en chaussées à voie centrale banalisée (CVCB),
- l'aménagement de double-sens cyclables,
- la création de voies vertes,
- la sécurisation des passages à niveau ferroviaires aux alentours de l'itinéraire,
- la sécurisation des intersections entre le linéaire aménagé et les voies ouvertes à la circulation,
- l'installation d'éclairage public sur voies vertes,
- la mise en place des signalisations horizontale et verticale adaptées.

ARTICLE 4 - CHARGES D'INVESTISSEMENT

Le financement de l'opération d'investissement est assuré par la **communauté de communes de Miribel et du Plateau**.

ARTICLE 5 - CHARGES D'ENTRETIEN ET DE FONCTIONNEMENT

Les annexes 1, 2 et 3 précisent sur plans les voiries concernées par le présent article.

5.1 – Voies vertes à créer

La **communauté de communes de Miribel et du Plateau** assumera les charges d'entretien, d'exploitation et de fonctionnement des voies vertes créées dans le cadre de l'aménagement (Article 3).

5.2 – Voiries communales à aménager

La **communauté de communes de Miribel et du Plateau** assumera, sur les voiries ouvertes à la circulation et existantes avant réalisation de l'aménagement, l'entretien et le renouvellement de la signalétique horizontale et verticale propre à l'aménagement (Article 3) uniquement.

La **communauté de communes de Miribel et du Plateau** s'engage à maintenir en bon état ces ouvrages afin de ne pas nuire au domaine public, à son entretien, à son exploitation et à la sécurité publique.

Le reste de l'entretien et des charges de fonctionnement (bande de roulement, déneigement, etc...) restent à la charge de la **commune de Beynost**, propriétaire des voiries.

Le pouvoir de police du maire est exercé sur l'ensemble de l'aménagement par **la commune de Beynost**.

ARTICLE 6 - GARANTIE D'ENTRETIEN

En cas de défaut d'entretien qui pourrait porter atteinte à la sécurité publique, à la fluidité normale du trafic, à l'écoulement des eaux de ruissellement ou à la pérennité des ouvrages, **la commune de Beynost** peut, après mise en demeure, se substituer à la **communauté de communes de Miribel et du Plateau** et faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux nécessaires.

ARTICLE 7 – RÉCOLEMENT DES OUVRAGES

La **communauté de communes de Miribel et du Plateau** transmettra les plans de récolement de ses ouvrages aux communes de Miribel, Saint-Maurice-de-Beynost et Beynost. S'agissant de documents administratifs, ils peuvent être communiqués aux tiers ayant à faire instruire des projets d'occupation du domaine public.

ARTICLE 8 – AUTORISATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La **communauté de communes de Miribel et du Plateau** est autorisée à occuper le domaine public communal pour la réalisation des travaux de l'aménagement précisé à l'article 3. Cette occupation, précaire et révocable, est attribuée à titre gratuit.

Toute intervention sur les réseaux secs ou humides nécessitera une demande préalable auprès du gestionnaire de la voie. Une autorisation de voirie comprenant les prescriptions techniques relatives au remblayage sera alors délivrée.

La **communauté de communes de Miribel et du Plateau** s'engage à demander les autorisations de voiries nécessaires aux aménagements.

La commune de Beynost s'engage à prendre les arrêtés de voiries nécessaires aux aménagements.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

La **communauté de communes de Miribel et du Plateau** s'engage à représenter gratuitement la **commune de Beynost** dans toutes les actions en justice induites par l'existence de l'aménagement décrit à l'article 3.

La **communauté de communes de Miribel et du Plateau** s'engage également à supporter ou à rembourser à la **commune de Beynost**, tous les frais occasionnés par les jugements tels que : indemnités, réparations, expertises, dépenses et frais de justice.

ARTICLE 10 - DUREE DE VALIDITÉ

La présente convention durera tant que l'équipement réalisé par la **communauté de communes de Miribel et du Plateau** restera en service.

ARTICLE 11 – LISTE DES ANNEXES

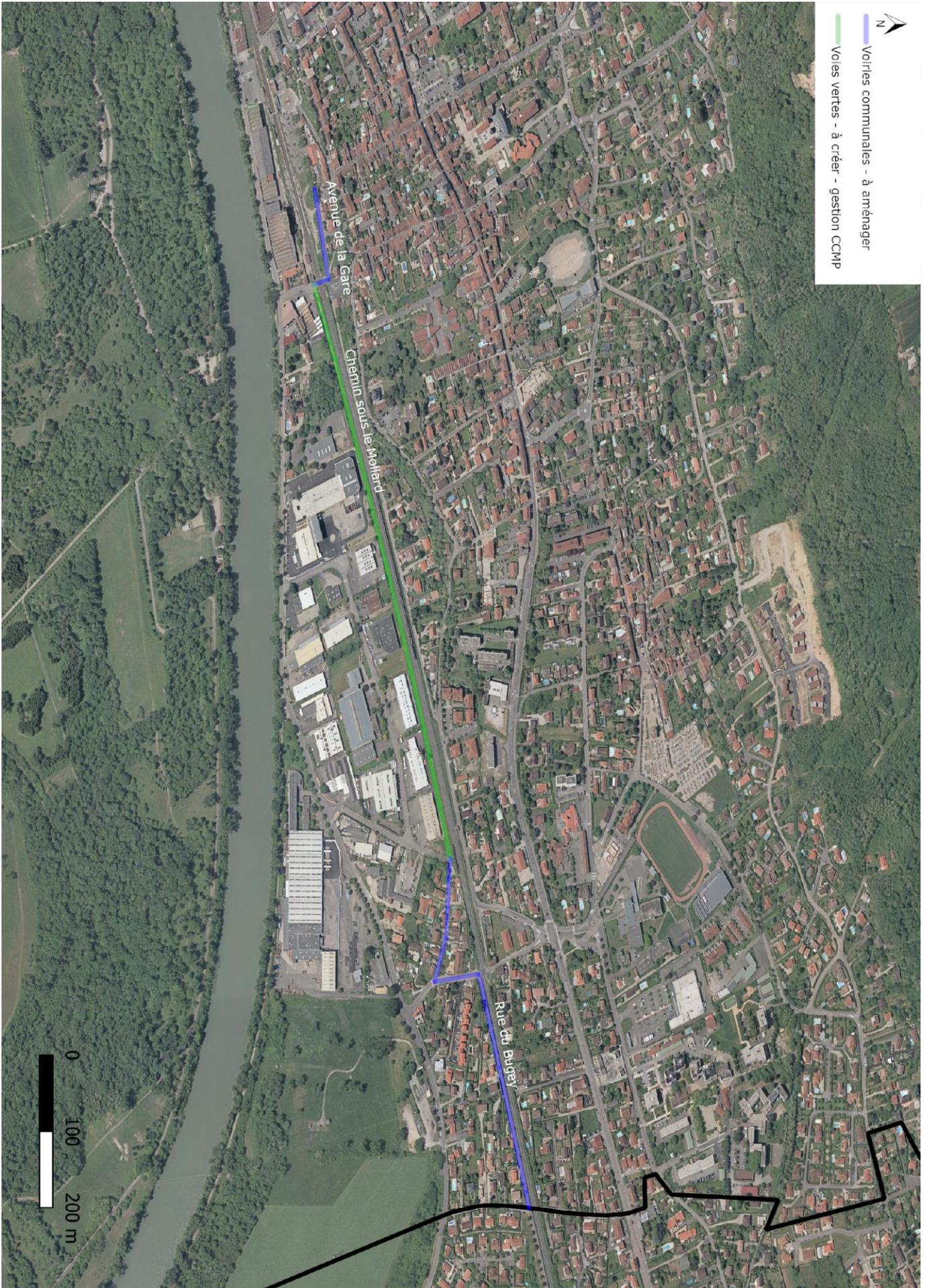
Annexe 1 – Plan de l'aménagement – Commune de Miribel

Annexe 2 – Plan de l'aménagement – Commune de Saint-Maurice-de-Beynost

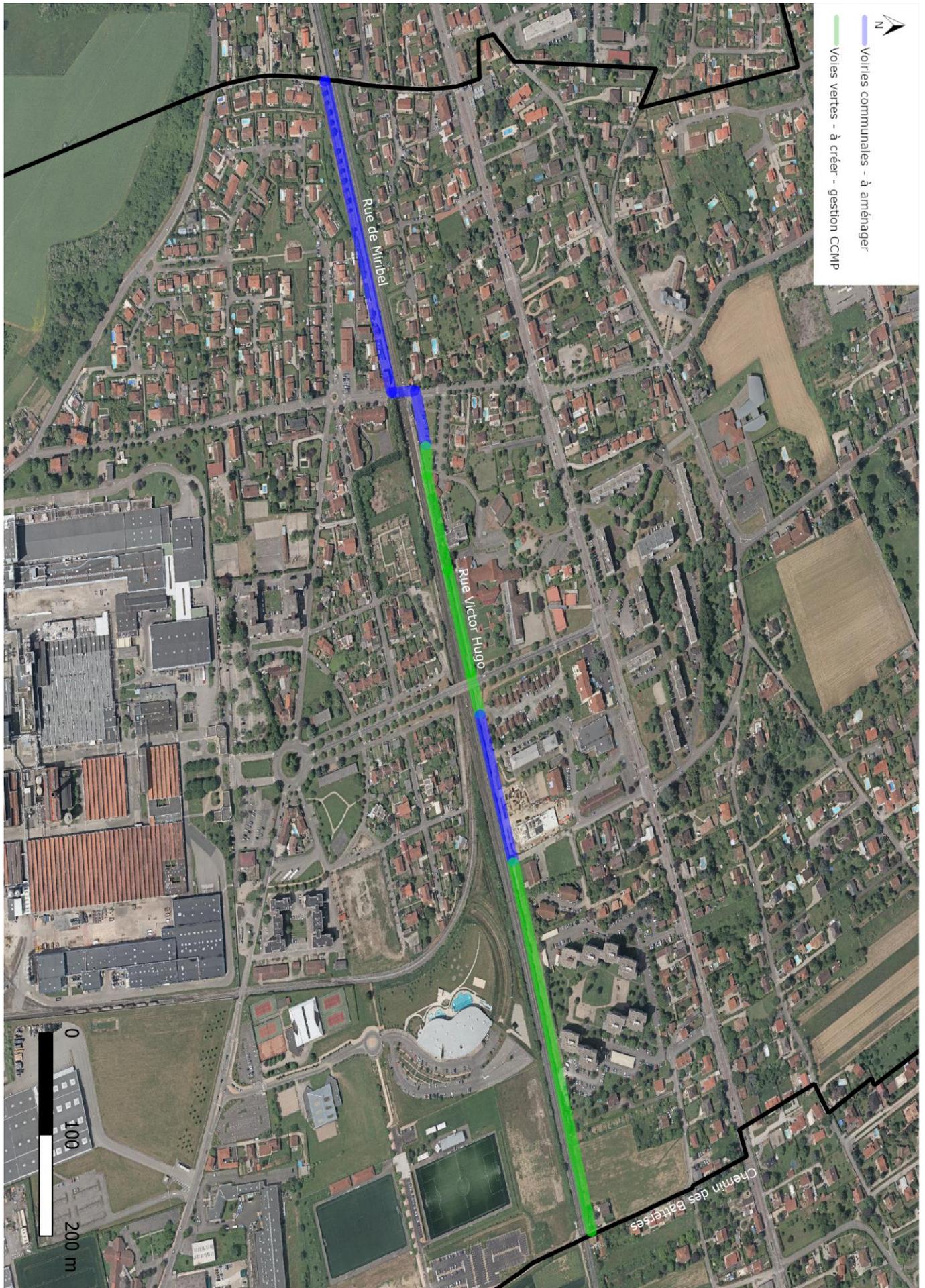
Annexe 3 – Plan de l'aménagement – Commune de Beynost

**À Beynost, le
Le Maire,**

**À Miribel, le
Le Président,**



Annexe 1 - Plan de l'aménagement - Commune de Miribel



Annexe 2 - Plan de l'aménagement - Commune de Saint-Maurice-de-Beynost



Annexe 3 - Plan de l'aménagement - Commune de Beynost